

Conditions à remplir pour les locations Easy Pack et Cool Pack

Vous devez nous fournir, avec justificatifs, tous les renseignements indispensables à l'établissement de votre contrat de location et notamment : votre identité, votre adresse, le numéro et la date de délivrance de votre permis de conduire, le moyen de paiement de votre location tel qu'indiqué. Tout conducteur doit être âgé d'au moins 21 ans et titulaire d'un permis de conduire, en cours de validité, depuis au moins 12 mois et correspondant à la catégorie de véhicule loué. Pour tout conducteur âgé d'au moins 18 ans et titulaire depuis au moins un jour franc d'un permis de conduire, en cours de validité, obtenu dans le cadre de l'Apprentissage Anticipé de la Conduite et le justifiant (notamment par la présentation de son livret de conduite accompagnée). Par ailleurs, un supplément sera exigé pour tout conducteur âgé de 18 à 25 ans et sous réserve qu'il remplisse les conditions visées ci-dessus.

Le véhicule

LIVRAISON DU VEHICULE

Le véhicule vous est livré à l'aéroport ou à l'hébergement de votre choix, selon les informations que vous nous donnerez. Si la livraison doit se faire chez un tiers pour le « pack Tranquillité », ce dernier doit être informé de la livraison et ses coordonnées communiquées afin que nous puissions rentrer en contact avec ce dernier lors de la mise en place. Les réservations pour le « pack Tranquillité » doivent être validées une semaine avant la date de livraison du véhicule. Pour le « All Inclusive », le véhicule sera directement à l'hébergement choisi sur le site karukeraholidays.com

ETAT DU VEHICULE

Un état descriptif du Véhicule est joint à votre contrat. Vous vous engagez à y consigner par écrit, avant votre départ du lieu de prise du véhicule, toute défectuosité apparente. A défaut, nous sommes réputés avoir délivré un véhicule conforme à l'état descriptif. Nous ne pourrions malheureusement pas tenir compte de réclamations concernant des dégâts apparents qui n'auraient pas été signalés au moment du départ. Vous devez rendre le véhicule dans l'état où vous l'avez reçu. Tous frais de remise en état, consécutifs à une faute du locataire ou en l'absence de faute d'un tiers identifié, viendront en surcharge du coût de la location.

USAGE DU VEHICULE

Vous ne devez jamais faire circuler le Véhicule ailleurs que sur le territoire de la Guadeloupe continentales (dépendances exclues). Conformément au principe de personnalité des peines, vous êtes responsable des infractions commises pendant la durée de la location. Ainsi, vous êtes informés que vos coordonnées pourront être communiquées aux Autorités compétentes qui en feraient la demande et, le cas échéant, vous serez redevable de frais de traitement de dossier s'élevant à 30 (trente) euros TTC. Le Locataire autorise expressément le Loueur à utiliser son moyen de paiement, notamment carte bancaire, pour se faire payer la somme correspondante. Vous vous engagez à utiliser le Véhicule en "bon père de famille" et notamment, sans être sous influence

éthylrique ou narcotique ou de toute substance susceptible d'affecter la conduite conformément aux dispositions du Code de la route et l'utiliser conformément à sa destination, ce qui, pour un Véhicule Particulier, est principalement celle du transport de personnes à titre gratuit et pour un Véhicule Utilitaire, est principalement celle du transport de marchandises. Dans le cas où les conditions d'utilisation du Véhicule relèvent d'une réglementation spécifique, vous êtes responsable du respect de cette réglementation tout au long du contrat. De plus, toute infraction à cette réglementation oblige le Locataire à indemniser le Loueur de tout préjudice que ce dernier pourrait subir. Nous attirons tout particulièrement votre attention sur les dimensions des Véhicules Utilitaires (figurant à l'intérieur de l'habitacle) qui obligent à une attention accrue lors de certaines manœuvres (marche arrière par exemple) et peuvent rendre impossible le franchissement de certaines infrastructures routières (tunnels, ponts, etc.), dont la hauteur maximum est, suivant la réglementation en vigueur, signalée en avance.

ATTENTION: En cas de mauvaise appréciation du gabarit du Véhicule, les chocs hauts de caisse et sous caisse ne sont pas couverts par la garantie dommages sauf à prouver le cas de force majeure.

Vous ne devez pas vous servir du Véhicule loué notamment :
Sur des routes ou des sentiers dont la surface ou l'état d'entretien présente des risques pour les pneus ou les organes sous le véhicule
pour commettre des infractions volontaires
pour être reloué
pour le transport de personnes à titre onéreux
pour le transport d'un nombre de personnes supérieur à celui mentionné sur la carte grise du véhicule
pour participer à des rallyes, compétitions ou essais, quel que soit le lieu
pour donner des cours de conduite
pour pousser ou tirer un autre véhicule (sauf véhicules équipés d'un crochet - charge maximum 1000 kg)
sur des routes non carrossables une infraction intentionnelle.
Les marchandises et bagages transportés dans le Véhicule, y compris leur emballage ou leur arrimage, ne doivent ni détériorer le Véhicule, ni faire courir de risques anormaux à ses occupants. Quand vous stationnez le Véhicule, même pour un arrêt de courte durée, vous vous engagez à fermer le Véhicule à clef et vous servir des dispositifs d'alarme et/ou d'antivol dont le véhicule est équipé. Vous ne devez jamais laisser le Véhicule inoccupé avec les clés sur le contact. L'absence de restitution des clés du Véhicule entraînera la déchéance de la garantie vol.
En cas de dommage ou de Vol, vous devez transmettre au Loueur le constat amiable d'accident sous 5 (cinq) jours ouvrés, ou le récépissé de déclaration de vol remis par les Autorités, sous 2 (deux) jours ouvrés, ainsi que les clés et papiers du Véhicule.

ATTENTION : l'article énonce les obligations minimums à respecter pendant la période durant laquelle vous avez la garde du Véhicule.

ENTRETIEN / PROBLEME MECANIQUE

Au cours de votre location et en fonction du nombre de kilomètres parcourus, vous aurez à effectuer les contrôles d'usage (niveau d'huile moteur au-delà de 1000 km, pression des pneus, etc.), conformément à un usage de "bon père de

famille". A ce titre, le Locataire restera vigilant à tout signal émis par les voyants d'alerte apparaissant sur le tableau de bord du Véhicule, le cas échéant, et prendra toutes les mesures conservatoires nécessaires, s'il y a lieu, telles que l'arrêt d'urgence. Le Véhicule vous est fourni avec des pneumatiques dont l'état et le nombre sont conformes à la réglementation routière. En cas de détérioration de l'un d'entre eux pour une cause autre que l'usure normale, vice caché ou cas de force majeure, vous vous engagez à le remplacer immédiatement et à vos frais par un pneumatique de même dimension, même type, même marque, et d'usure égale.

En cas de panne mécanique ou d'accident, vous bénéficiez d'un Service assistance, inclus dans le prix de votre location. Toute transformation ou intervention mécanique sur le Véhicule est interdite sans autorisation préalable du Loueur.

Durée de la location

NOTION ET CALCUL

La durée d'un contrat de location est de 30 (trente) jours maximums. Le Locataire s'engage à restituer le Véhicule au Loueur à la date prévue au contrat de location sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires civiles et pénales. La durée de location se calcule par tranche de 24 (vingt quatre) heures, non fractionnable, depuis l'heure de mise à disposition du Véhicule, mais vous bénéficiez toutefois d'une tolérance de 59 (cinquante-neuf) minutes à la fin de la location avant qu'une nouvelle période de 24 (vingt quatre) heures soit appliquée.

Si vous souhaitez renouveler le contrat, il vous appartiendra :

- a) de vous rendre, avec le Véhicule prioritairement dans l'agence de départ
- b) d'effectuer un contrôle du Véhicule avec l'agent
- c) de régler le loyer et charges complémentaires à la fermeture du contrat échu
- d) et de signer un nouveau contrat.

Le renouvellement d'un contrat mensuel est strictement soumis aux stipulations qui précèdent. De plus, le non respect par le Locataire de ces stipulations pour les locations mensuelles le rendra automatiquement redevable vis-à-vis du Loueur d'une astreinte conventionnelle de 50 (cinquante) euros TTC par jour de conservation du véhicule au-delà de la date d'échéance du contrat, en plus du coût de la location et sans préjudice, pour le Loueur, de toute action civile et/ou pénale qui lui serait ouverte sur le fondement de la non restitution du Véhicule.

RESTITUTION ANTICIPEE

En cas de restitution anticipée du véhicule, le montant de la location sera recalculé en fonction du nombre de jours réellement utilisés et des options souscrites. Le remboursement sera calculé sur la base de la différence entre le montant acquitté par le locataire en début de location et le montant de la location effective. Une pénalité de 30% sera retenue sur la différence. Le remboursement sera effectué par chèque dans les 30 jours après la restitution du véhicule. En cas de restitution du véhicule avant la date prévue de fin de location, les jours non utilisés ne seront pas remboursés.

FIN DE LOCATION

La location se termine par la restitution du Véhicule, de ses clés et de ses papiers au comptoir du Loueur. Dans l'hypothèse où le Véhicule serait restitué sans ses clés, celles-ci seront facturées au Locataire ainsi que, s'il y a lieu,

les frais de rapatriement du Véhicule. Le Loueur ne peut en aucune façon être tenu responsable des biens qui auraient été oubliés dans le Véhicule à l'issue de la location.

ATTENTION : Seule la prise de possession du Véhicule, des documents et des clés par l'agent KARUKERA HOLIDAYS, aux heures d'ouverture de l'agence concernée, permet de mettre fin au contrat de location. Rappel : Votre responsabilité est engagée jusqu'à la fin du contrat de location.

Exceptions : en cas de confiscation ou de mise sous scellés du Véhicule, le contrat de location pourra être résilié de plein droit dès que le Loueur en sera informé par les Autorités ou par le Locataire. Toute utilisation du Véhicule qui porterait préjudice au Loueur autoriserait celui-ci à résilier de plein droit le contrat. En cas de Vol, le contrat de location est arrêté dès transmission au Loueur du dépôt de plainte effectué par le Locataire auprès des Autorités compétentes. En cas d'accident, le contrat de location est arrêté dès transmission au Loueur du constat amiable dûment rempli par le Locataire et le tiers éventuel.

Païement

Les Locataires sont solidaires du règlement du coût de la location. Le coût estimé de la location et des prestations est payable d'avance. Il comprend : le prix de la location, calculé selon les tarifs en vigueur lors de la signature du contrat ; les éventuelles redevances ou coût d'options complémentaires acceptées par le Locataire, les différentes cotisations relatives aux garanties ou assurances complémentaires souscrites. Pour tout règlement effectué au moyen d'une carte bancaire, le conducteur principal devra en être le titulaire. Dans tous les cas, une autorisation sera demandée au départ de la location, pour le montant du dépôt de garantie. Hors le cas du paiement anticipé, au retour du Véhicule le montant de la facture (cf. article 5-2) sera automatiquement débité sur le compte correspondant à la carte présentée sauf si le Locataire présente un autre moyen de paiement accepté par le Loueur. Le locataire accepte d'ores et déjà le débit sur ce même compte du montant de la franchise non rachetable et d'autres frais en cas de dommages ou de vol du Véhicule.

DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de dépassement du délai de paiement matérialisé sur la facture par la date d'échéance, le Locataire sera redevable d'une pénalité de retard sur la somme due calculée au taux d'intérêt légal en vigueur majoré de 10 points de pourcentage. Le Locataire accepte expressément que : le défaut de paiement ou tout impayé entraîne la déchéance du terme pour les factures non échues et la résiliation du contrat de plein droit.

TARIF APPLICABLE

Les tarifs applicables à la location, aux prestations complémentaires, aux garanties ou assurances optionnelles sont ceux en vigueur lors de la signature du contrat et correspondent aux conditions que vous avez exposées (durée, lieu de retour...). Toute modification de ces conditions entraînera l'application d'un autre tarif correspondant aux nouvelles conditions. Le Véhicule vous est fourni avec le plein de carburant. Vous devez le restituer dans le même état. A défaut, les frais de Service Carburant de 25 (vingt-cinq) euros

et le nombre de litres de carburant manquant vous seront facturés.

DEPOT DE GARANTIE

Le montant du dépôt de garantie dépend d'une part, de la catégorie du Véhicule loué et, d'autre part, des garanties complémentaires souscrites. Il est destiné à couvrir le préjudice subi par le Loueur du fait de dommages ou de Vol du Véhicule. Le dépôt de garantie sera égal au montant du plafond de responsabilité des Locataires, différent suivant la catégorie du. Le dépôt de garantie sera acquis au Loueur en cas de dommage imputable au Locataire ou en l'absence de faute d'un tiers identifié et en cas de Vol du Véhicule et ceci à hauteur du préjudice subi. En l'absence de dommage et/ou de Vol, le montant du dépôt de garantie effectivement versé sera remboursé en fin de location, sous réserve du délai d'encaissement de 21 (vingt et un) jours pour les chèques.

Responsabilité en cas de dommage au véhicule loué ou de vol

Vous êtes responsable du Véhicule dont vous avez la garde. En cas d'accident, avec ou sans tiers identifié, vous devrez obligatoirement remplir un constat amiable d'accident automobile et le remettre dans un délai n'excédant pas 5 (cinq) jours ouvrés à votre l'agence de récupération du véhicule. Dans le cas contraire, et si le Loueur était mis en cause par une compagnie d'assurance adverse, alors vous seriez redevable des frais de traitement de dossier s'élevant à 143,52 (cent quarante trois virgule cinquante deux) euros TTC.

En tout état de cause, vous serez obligatoirement redevable de frais de traitement de dossier s'élevant à 50 (cinquante) euros TTC, remboursable dans le cas où votre responsabilité ne serait pas engagée. En cas de Vol du Véhicule ou de dommages causés à celui-ci par votre faute, ou en l'absence de faute d'un tiers identifié, vous devrez indemniser le Loueur à hauteur du préjudice (montant estimé par voie d'expert du coût prévisible des réparations, ou valeur vénale du Véhicule, le cas échéant, frais d'immobilisation, frais de dossier...). Dès la fin de la location, en cas de dommage ou de Vol, un montant équivalent à la franchise vous sera facturé (voir plus détails à l'agences du Loueur). Si, le montant du préjudice effectivement subi par le véhicule du Loueur est supérieur au montant de la franchise, une facture de la différence vous sera adressée. Si le préjudice subi par le Loueur devait être réduit (découverte du véhicule sous 60 jours, partage ou responsabilité totale d'un tiers...), le/les Locataire(s) serait (seraient) remboursé(s) à hauteur de cette diminution.

Les hébergements en « EASY PACK »

ETAT DES LIEUX

Les hébergements sont livrés propres et en bon état. Un état des lieux au préalable sera établi par l'agent de KARUKERA

HOLIDAYS avec son partenaire et ensuite, lors de la livraison, entre le client et le partenaire logement.

REMISE DES CLES

Les clés seront remises en mains propres par le partenaire ou par l'agent de KARUKERA HOLIDAYS au client à l'arrivée et remise en mains propres au partenaire ou à l'agent de KARUKERA HOLIDAYS lors du départ après un état des lieux.

FIN DE LOCATION

La location se termine par la restitution des clés de l'hébergement. Dans l'hypothèse où l'hébergement serait libéré sans ses clés, celles-ci seront facturées au Locataire ainsi que, s'il y a lieu, les frais de changement de serrure ou de porte. Le Loueur ne peut en aucune façon être tenu responsable des biens qui auraient été oubliés dans l'hébergement à l'issue de la location.

ATTENTION : Seule la prise des clefs par l'agent KARUKERA HOLIDAYS ou par le partenaire, aux heures convenues, permet de mettre fin à la location. Rappel : Votre responsabilité est engagée jusqu'à la fin du contrat de location.

Exceptions : en cas de confiscation ou de mise sous scellés de l'hébergement, le contrat de location pourra être résilié de plein droit dès que le Loueur en sera informé par les Autorités ou par le Locataire. Toute utilisation de l'hébergement qui porterait préjudice au Loueur autoriserait celui-ci à résilier de plein droit le contrat.

En cas de détérioration des biens matériels présents dans l'hébergement, vous devrez indemniser KARUKERA HOLIDAYS ou le partenaire à hauteur du préjudice (montant estimé par devis et factures d'achat des biens détériorés + frais de dossier de 20€). Ces montants pourront être prélevés sur le dépôt de garantie laissé pour le véhicule.

ANNULATION DE LA RESERVATION PAR LE CLIENT

Le client peut annuler sa réservation dans les conditions suivantes :

- Pour une annulation « motivée et prouvée » (décès, accident de santé, préjudice matériel grave...) de la location, le Client est remboursé du montant des arrhes déjà perçues pour effectuer sa réservation, déduction faite des frais d'annulation de 50 (cinquante) euros

Sans raison valable ou sans preuves tangibles les arrhes seront conservées et la réservation annulée

ATTENTION : Sauf cas de force majeure, le client doit faire part de son annulation au plus tard 72H avant la date de réservation.